

JOURNAL DE MONACO

Administration et Rédaction,
Rue de Lorraine, 13,
à Monaco (Principauté).

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

PARAISSANT LE DIMANCHE

Tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé 2 exemplaires sont
annoncés dans le journal.

INSERTIONS :

Annonces 25 Cent. la ligne
Réclames 50 id.

On traite de gré à gré pour les autres insertions.

On s'abonne, pour la France, à Paris, à l'Agence Havas, rue J.-J. Rousseau, 3, et chez M. St-Hilaire, éditeur de musique du Conserv. Imp. et directeur du Comptoir général des compositeurs, rue du f. Poissonnière, 10, à Nice. LIBRAIRIE VISCONTI, rue du Cours.
à l'AGENCE-DALGOUTTE, rue Paradis, au coin du Jardin Public.

Les abonnements comptent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et se paient d'avance

Les lettres et envois non affranchis seront refusés. — Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

ABONNEMENTS :

Un An 12 Francs
Six Mois 6 id.
Trois Mois 3 id.

Pour l'étranger les frais de poste en sus.

Monaco, le 11 Décembre 1864.

ACTES OFFICIELS.

CHARLES III, par la Grâce de Dieu, Prince
Souverain de Monaco,

AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS :

ART. 1.

Une Déclaration ayant été échangée, le quinze novembre mil-huit-cent-soixante-quatre, entre la Principauté et le Grand-Duché de Mecklembourg-Schwerin, relativement à l'assimilation des Pavillons nationaux dans les deux Etats, la dite Déclaration, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution :

DÉCLARATION.

Le soussigné, Secrétaire d'Etat de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, ayant reçu de Son Excellence le Président du Conseil des Ministres et Ministre des Affaires Etrangères de Son Altesse Royale le Grand Duc de Mecklembourg-Scheverin, l'assurance d'une parfaite réciprocité, déclare, par la présente, en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par Son Auguste Souverain :

1° Que les bâtiments du Grand-Duché de Mecklembourg-Schwerin arrivant dans les Ports de la Principauté de Monaco seront traités, à leur entrée, pendant leur séjour et à leur sortie, sur le même pied que les bâtiments nationaux, soit que les dits bâtiments arrivent ou partent sur lest, soit qu'ils importent ou exportent des marchandises; que le Pavillon Mecklembourgeois sera entièrement assimilé au Pavillon national et que, par conséquent, les navires Mecklembourgeois et leurs cargaisons, quelle que soit leur provenance ou destination, n'auront à payer dans les Ports de la Principauté de Monaco aucun droit ou taxe, de quelque espèce ou dénomination que ce soit, qui ne

serait pas payé, également et au même titre, par les bâtiments Monégasques;

2° Que tout navire Mecklembourgeois qui fera naufrage, sombrera ou souffrira quelque autre dommage sur les côtes de la Principauté de Monaco, trouvera, pour lui et pour toutes les personnes qui seront à bord, le même secours et la même protection dont jouissent, en pareil cas, les bâtiments Monégasques, en payant un droit de sauvetage égal à celui qui serait payé, dans le même cas, par un bâtiment national;

Les marchandises sauvées ne paieront aucun droit à moins qu'elles ne soient admises à la consommation;

3° Que ces stipulations ne s'étendent pas toutefois à la navigation des côtes ou cabotage, par rapport à laquelle les navires Mecklembourgeois ne pourront pas prétendre au traitement privilégié dont jouissent ou pourront jouir, à l'avenir, les navires nationaux employés dans cette navigation;

Enfin;

4° Que les dispositions mentionnées ci-dessus, fondée sur l'assurance d'une parfaite réciprocité en faveur de la navigation et du commerce des bâtiments Monégasques dans les ports du Grand-Duché de Mecklembourg-Schwerin, entreront en vigueur le lendemain du jour de l'échange de la présente déclaration contre une déclaration semblable de la part de Son Excellence le Président du Conseil des Ministres et Ministres des Affaires Etrangères de Son Altesse Royale le Grand Duc de Mecklembourg-Schwerin, qui devra se faire à Paris dans les deux mois de ce jour, par l'entremise des Agents diplomatiques des deux pays, accrédités auprès du Gouvernement Français;

Ces déclarations tiendront lieu de traité formel et les stipulations qu'elles renferment auront la même valeur et force et resteront obligatoires pendant cinq ans et au delà de ce terme, jusqu'à l'expiration de douze mois après que l'un ou l'autre des deux Gouverne-

ments aura annoncé l'intention d'en faire cesser l'effet.

Fait à Monaco, le quatre novembre mil-huit-cent-soixante-quatre.

Signé: CH^{er} VOLIVER.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, notre Avocat Général et notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en notre Palais à Monaco, le cinq décembre mil-huit-cent-soixante-quatre,

CHARLES.

PAR LE PRINCE,
Le Secrétaire d'Etat,
CH^{er} VOLIVER.

NOUVELLES LOCALES.

Dimanche dernier, à deux heures, a eu lieu au Palais une grande réception à laquelle assistaient S. Exc. le Gouverneur Général, le Conseil d'Etat, le Tribunal Supérieur, les Consuls étrangers, le Clergé, le Corps des avocats, les Officiers de la Garde Nationale, les employés des Douanes, ainsi que les autres fonctionnaires de la Principauté.

Leurs Altesses Sérénissimes le Prince et la Princesse-Mère ont adressé à chacun les paroles les plus gracieuses, s'entretenant des intérêts publics et particuliers avec une bienveillance qui a été appréciée de tous.

Nous avons été heureux d'apprendre un acte de vraie confraternité maritime qui honore M. Imbert, le capitaine de la *Palmaria*.

Un des jours de cette semaine un trois-mâts, dont le propriétaire est en même temps capitaine, a été remorqué par la *Palmaria* jusque dans le port de Nice.

Ce navire se rendait de Marseille en Grèce lorsque la tempête l'a surpris, l'a démâté, a brisé son gouvernail. Ballotté pendant quelques jours dans tous les sens, ce bâtiment était arrivé dans les eaux de Villefranche, après avoir couru les plus grands dangers, lorsque la *Palmaria* l'a sauvé.

Les travaux du chemin de fer de Nice à la frontière d'Italie sont menés avec une grande vigueur ; le temps n'est pas éloigné où nous les verrons entreprendre dans la Principauté. L'Ordonnance accordant la concession du parcours sur notre territoire à la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, a été rendue par le Prince et c'est avec un vif sentiment de gratitude envers S. A. S. que la population a pris connaissance de cet acte important.

Quel avenir est réservé à la Principauté lorsque, traversée par le Rail-way, sillonnée par une grande voie de communication directe entre Nice et Monaco, devenue nécessaire pour le petit roulage et les transports privés, elle présentera ainsi aux visiteurs, au commerce, à l'industrie trois voies admirables : la mer, le chemin de fer et une route carrossable ?

Attirés par cet avenir prochain, les capitaux arrivent : les efforts individuels poursuivent avec persévérance des améliorations qui portent avec elles leur récompense et le bien être est partout répandu.

Nous sommes dans le courant du progrès. Marchons d'un pas ferme dans la voie de la production et de l'échange qui sont les nouveaux cris de guerre de notre siècle travailleur.

Tout nous y convie. D'excellentes mesures font disparaître dans les grands centres de population les trop nombreux intermédiaires qui se placent entre le producteur, l'agriculteur, l'éleveur et les consommateurs.

Grâce aux chemins de fer, les envois directs à des agents officiels chargés de la vente, sont faciles et font arriver entre les mains des cultivateurs, tous les bénéfices que faisaient sur eux une nuée de parasites de la production agricole.

Nous omettons volontairement la question des voyageurs qui viendront en plus grand nombre sous notre ciel. Cela est indiscutable.

On ne connaît pas assez la Principauté en Europe et en France, surtout : en lisant les journaux qui en parlent, on peut croire à l'exagération poétique. Quand les récits privés, nombreux, concordants, se feront jour dans une plus grande mesure, on sera forcé d'y croire et on verra en foule jouir du spectacle de la plus belle nature.

AUGUSTE MARCADE.

On lit dans le *Nouvelliste* de Marseille :

LETTRES SUR LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO.

A. M. J. Clappier, Directeur du Journal

LE NOUVELLISTE.

Mon Cher Ami,

III. (1)

Quand la révolution française éclata, Honoré III résidait momentanément à Paris. Le terrible ébranlement social qui eut tout d'abord le triste privilège de jeter un voile de deuil sur Paris et nos provinces, se fit sentir par contre-coup dans les Alpes-Maritimes. L'annexion de Monaco à la République suivit de près celle de Nice, après le rapport que Carnot lut à la Convention Nationale le 14 février 1793 et qui fut approuvé séance tenante.

En 1814, la France obligée d'abandonner une partie des pays qu'elle tenait du droit de conquête, remit la Principauté, en vertu du traité de Paris, à un officier d'état-major autrichien. Le drapeau des Grimaldi fut arboré sur le Château à la joie des habitants de Monaco et salué royalement par l'artillerie.

Trois mois plus tard, Louis XVIII conférait au Prince Joseph de Monaco le grade de maréchal de camp et le commandement militaire de la place. La convention de Péronne avait été remise en vigueur.

Le mauvais état de sa santé empêchant Honoré IV de s'occuper de la restauration de son autorité souveraine, son frère Joseph, par ordonnance du 3 juin 1814, avait été délégué et investi de tous les pouvoirs.

« Afin de pouvoir immédiatement aux nécessités pressantes de tous les services, dit M. Métivier, ce gouvernement rétablit momentanément tout le système administratif en vigueur avant 1792 ; municipalité, finances, justice, etc., etc., tout fut restauré ; les modifications réclamées par les temps nouveaux devaient se substituer successivement à l'ancien état de choses.

« Avant la révolution française, le gouvernement de la Principauté était ainsi constitué :

« LE PRINCE ; le Gouverneur Général, lieutenant du Prince, résidant à Monaco, mais dont l'autorité s'étendait sur toute la Principauté ; un Sous-Gouverneur à Menton, et un Castellan ou Bailli à Roquebrune. Un Intendant Général centralisait les services financiers. Un Auditeur général ou Juge supérieur présidait à la justice criminelle et recevait les appels invoqués contre les Podestats de Monaco, de Menton et de Roquebrune, chargés de la justice civile. La police municipale et judiciaire et la basse judicature étaient confiées à des consuls pour chaque commune ; on appelait de leurs décisions auprès du podestat respectif. Dans chaque commune, un grand conseil composé de notables, s'assemblait à époques périodiques pour délibérer sur les besoins locaux ; le résultat de leurs travaux était soumis au Prince.

Le Duc de Valentinois, héritier présomptif de la Principauté, réclama auprès de son père la mission dont avait été chargé son oncle. Ses droits à cette révélation étaient incontestables. Honoré IV s'empressa de le reconnaître, et le 18 janvier 1815, le Duc fut investi des fonctions d'administrateur général au nom du Prince régnant. Il partit de suite de Paris pour se rendre à Monaco.

Écoutez encore M. Métivier, l'excellent auteur qu'on ne consulte jamais sans plaisir ni profit :

« Ce voyage d'Honoré V fut marqué par un incident dont les journaux de l'époque et divers historiens ont parlé avec plus ou moins d'exactitude. C'était le 1^{er} mars, vers 11 heures du soir ; le Prince voyageant avec sa suite, venait de dépasser Cannes, lorsque le courrier voit tout-à-coup s'élaner sur lui des gens armés qui l'arrêtent et lui demandent le nom de son maître. Bientôt un personnage qui paraissait être le chef de la troupe, s'avance vers la voiture du Prince et le prie de descendre. Honoré ne comprenant rien à cette mystérieuse attaque, refusait de se rendre à cette étrange invitation ; alors le même personnage se rapprocha de la voiture et se découvrant : « Prince, dit-il à voix basse, l'Empereur vient de débarquer ; il est là et désire vous entretenir.

« Honoré venait de reconnaître le général Cambonne, un des officiers fidèles qui avaient suivi Napoléon à l'île d'Elbe. Guidé par le général, le Prince traverse un bois d'oliviers, et se trouve en présence de celui que l'Europe croyait abattu sans retour : l'Empereur était assis près d'un feu de bivouac dont la flamme éclairait son front pensif. — « Ah ! vous voilà, dit-il gaiement, en apercevant le Prince ; vous allez trôner à Monaco ! Moi je vais aux Tuileries ! » L'entretien se prolongea, car on se rappelle que le Prince Honoré, attaché successivement à Murat, au Roi Joseph, et, en dernier lieu à l'Impératrice Joséphine en qualité de grand-écuyer, avait vécu dans l'intimité de la famille impériale. C'est alors que le Prince reçut de l'Empereur l'explication de cette étrange et mystérieuse aventure, et de cette rencontre non moins surprenante. Napoléon venait de quitter secrètement l'île d'Elbe, et évitant la place d'Antibes sur laquelle il n'osait pas compter, il s'était fait débarquer sur un point solitaire de la côte, en deça de cette ville ; craignant que les voyageurs venant de Cannes ne répandissent la nouvelle de sa présence, il avait donné ordre de faire bonne garde et de les arrêter. C'est ainsi que le Prince Honoré dut différer son départ de quelques heures. Napoléon lui ayant souhaité bonne chance, continua son chemin, courant où sa destinée l'appelait ; le lendemain de bonne heure la route fut ouverte au Prince, qui se dirigea vers Monaco où il avait hâte d'arriver. »

Cent jours après, à Monaco, Honoré V ceignait sur sa tête la couronne de ses ancêtres, tandis que l'héroïque Empereur, qui avait rempli le monde du bruit de sa renommée, reprenait le chemin de l'exil, et cette fois pour aller mourir loin de la France qu'il avait toujours aimée, à St-Hélène. Dans cette île déserte entourée avec lui le désenchantement et d'amers regrets ; sur le rocher de Monaco ce sont des prières et des actions de grâce qui s'élèvent vers le trône de la souveraine et divine puissance. La France a perdu son con-

quérant ; la Principauté de Monaco a eu l'honneur de restaurer l'illustre maison de ses pères !.....

Le bon accord qui existait entre Louis XVIII et le Prince Honoré V, éveilla la jalouse ambition du Roi de Sardaigne. Ses délégués au Congrès de Vienne firent remarquer qu'il serait imprudent de laisser à la France un point militaire d'où il lui était si facile de porter la guerre en Italie. Sous cette méfiance se cachait une hypocrite hostilité contre la Principauté de Monaco. De tout temps le Gouvernement Sarde tracassier et orgueilleux avait eu la malhonnête prétention de s'agrandir aux dépens de l'héritage des Grimaldi. — Une convention fut signée le 8 novembre 1817, à Stupinigi, entre Victor-Emmanuel I^{er} roi de Sardaigne et Honoré V. — L'article 10 de ce traité mérite d'être reproduit. Le voici :

« Sa Majesté recevra sous sa Royale protection et sauvegarde perpétuelle, et sous celles des rois, ses successeurs, qu'elle obligera en vertu de la présente convention, le Prince de Monaco, le Duc, son fils, toute sa famille, tous ses sujets et ses places de Monaco, Menton et Roquebrune, avec leurs territoires, juridictions et dépendances, et aussi tous les héritiers et successeurs du Prince ; elle les *defendra* toujours contre quiconque voudrait les *offenser* indûment. Sa Majesté maintiendra le Prince dans la même *liberté* et *souveraineté* dans lesquelles elle le trouva et dans tous les privilèges de terre et de mer et juridictions qui lui appartiennent, de quelque nature qu'elles soient, et de plus le fera comprendre dans tous les traités de paix et de commerce. »

Les termes de cette convention ne sauraient être ni plus formels ni plus catégoriques. Les événements que nous allons raconter vous prouveront cependant le peu de respect qu'ils inspirèrent à Sa Majesté Sarde ! Non contente de tenir à Monaco une garnison, la puissance prétendue *protectrice* eut recours à de déplorables stratagèmes pour soulever les populations et leur faire trouver trop lourde l'autorité pourtant si débonnaire d'Honoré V, dont le nom appartient à la philanthropie, et de Florestan I^{er} son frère.

La séduisante perspective que Victor-Emmanuel I^{er} n'avait eu que le temps d'ouvrir à sa convoitise, tenta par la suite le Roi Charles-Albert. Mais ne précipitons rien. Nous entrons maintenant dans la période la plus critique de l'histoire de Monaco.

Honoré V mourut à Paris en 1841.

Quand Florestan I^{er} fit son entrée dans sa Principauté, toutes les classes, tous les partis l'accueillirent avec confiance et sympathie : ce Prince avait cultivé son intelligence dans l'étude fortifiante des chefs-d'œuvre qui constituent la gloire la plus pure de la Grèce et de Rome. Florestan possédait des connaissances très étendues. Ses habitudes étaient modestes. Il bornait ses desirs à faire le bonheur de ceux qui l'entouraient et qui appréciaient d'autant mieux ses qualités qu'elles étaient de celles qui brillent surtout par leur modestie. La très honorable union qu'il avait contractée par son mariage avec une des bonnes familles nobles de la Champagne, présagea un règne de progrès et de prospérité. Marie-Louise-Caroline Gibert de Lametz, était en effet, quoique jeune, une femme d'un esprit supérieur. Florestan fut accueilli avec enthousiasme dans la Principauté.

Il abolit spontanément le monopole du pain, que son prédécesseur s'était réservé, et diminua les impôts dans de notables proportions.

Aussitôt que le Piémont vit ce Prince s'engager dans la voie des réformes et des modifications craignant sans doute que les habitants de la Principauté ne comprissent le but détourné de ces appels à la révolte que ses représentants avaient déjà essayé de faire entendre à Menton, des hommes, parmi lesquels il est juste d'accorder une mention particulière au Général sarde Gonnet, se déclarèrent les partisans et les protecteurs des mécontents.

La sourde agitation qui se produisit n'avait pas sa source dans les rangs inférieurs de la société. Ouvriers, cultivateurs, petits rentiers, matelots étaient tous pour Florestan qui exerçait sa souveraineté plutôt en père bon et dévoué qu'en Prince jaloux de ses droits.

Rien ne manqua à l'infortune de son cœur. Trahi par ceux-là même qui osaient recevoir ses confidences, la conspiration, dont la Sardaigne était l'âme, ne tarda pas à éclater avec une trop significative violence. Maintenant que ces tristes événements sont déjà loin de nous et que l'histoire les a consignés dans ses annales, il nous serait aisé d'expliquer les basses convoitises qui étaient le stimulant des chefs d'un parti révolutionnaire.

IV.

La commission provisoire qui avait son siège à Menton composée de 39 membres, déclara le 21 mars 1848 que la ville de Menton, dont Roquebrune demeure une

(1) Voir le numéro du 4 décembre.

annexe, est proclamée VILLE LIBRE ET INDÉPENDANTE sous la protection de la Sardaigne, pour ne plus faire partie de la Principauté de Monaco. »

Quelques mois auparavant le Duc de Valentinois prévoyant les événements qui allaient éclater avait eu une entrevue aux Tuileries avec Louis-Philippe I^{er}. Le Roi des Français fut indigné et promit d'intervenir. MM. Guizot et Trézel, ministres des affaires étrangères et de la guerre, promirent aussi dans les termes les plus formels qu'ils ne toléreraient pas un tel état de choses et que la France ne permettrait pas la spoliation de son allié et protégé. — Le 24 février éclata, et les émeutiers enhardis par l'impunité redoublèrent d'efforts pour assurer le succès de leurs projets. Le gouvernement Piémontais profita de l'égarément du parti, qui se faisait appeler *avancé*, pour occuper militairement ces deux villes libres. Le Piémont protégea Menton et Roquebrune. Et contre qui, s'il vous plaît? Contre leur Souverain. Que nous voilà loin de la convention signée en 1817 à Stupiniggi....

Le 6 avril 1854 le Duc de Valentinois, accompagné de deux personnes de sa maison dans son voyage de Nice à Gênes, s'arrêta à 6 heures du matin, à Menton, devant l'hôtel de la Poste. Tandis que ses gens étaient à réclamer les chevaux qu'on se refusait d'atteler à sa voiture, le Prince fut reconnu par les passants, la plupart ouvriers qui se rendaient à leur ouvrage. Les cris de *Vive le Prince* sortirent de tous ces braves cœurs. A ces acclamations une foule nombreuse s'empressa d'accourir. Le Duc de Valentinois se vit en un moment entouré par de chauds parlans toujours restés fidèles à sa juste cause. Ils s'attelèrent aux brancards de la voiture et la traînèrent jusqu'à la place du Cap, précédés du drapeau de Monaco et criant de toutes leurs forces : — *Vive Grimaldi ! A bas les Sardes !* Le Prince fut conduit en triomphe à travers la ville.

Sans des carabiniers piémontais qui se précipitèrent sur ces honnêtes et si inoffensifs mentonnais, tandis que le Prince Charles, l'épée à la main, se dirigeait au milieu des vivats, vers l'Hôtel-de-Ville, siège du gouvernement insurrectionnel, la restauration légitime allait se faire par le seul pouvoir de cet élan spontané que personne n'avait pu préparer, car le passage du Prince à Menton n'avait été annoncé à personne.

Voici un drame atroce qui commence. Les hommes qui dirigent la révolution ordonnent, mais n'ont pas le courage de se montrer. Leurs satellites se jettent sur le Prince et se livrent contre lui aux actes les plus odieux, de violence et de brutalité. Les vêtements du Prince furent percés par les baïonnettes et les coups de feu. S. A. S. ne perdit pas son sang-froid devant tous les outrages dont Elle était victime; se contentant d'opposer à la fureur de cette bande de forcenés un calme, une résignation, une dignité qui par moments semblait imposer à leurs sinistres projets.

Le soir même, le Prince était mené prisonnier à Nice, d'où on le transféra au fort de Villefranche. Quatre jours après le gouvernement français avait exigé sa mise immédiate en liberté.

J'ai hâte de vous présenter, mon cher ami, un homme qui est la complète personnification de l'honneur, du devoir et du dévouement à son Souverain. S. Exc. monsieur le Baron Edouard Imberty, aujourd'hui Gouverneur Général et Président du Conseil d'Etat de la Principauté de Monaco, a élevé dans son cœur un culte à la fidélité. Son désintéressement est à la hauteur de son intelligence et de son caractère franc et loyal.

En 1854, M. le Baron Imberty remplissait les fonctions de Président du Tribunal Supérieur de Monaco. Bien connu à Menton où réside sa famille et où il est un des principaux propriétaires, il avait des titres plus que suffisants à la haine des ennemis du Prince. Le jeune Prince héréditaire prisonnier du Piémont il fallait que M. le Baron Imberty partageât la captivité du fils de son Souverain.

Désigné par le comité insurrectionnel, le Président du Tribunal Supérieur est mis en arrestation. On le conduit à Nice dans une voiture gardée par des carabiniers, mais là il n'eut pas de peine à obtenir de l'Intendant Général de la province, M. de La Marmora, sa mise en liberté. M. le Baron Imberty partit sur l'heure pour Villefranche. La prison d'Etat lui fut ouverte. Dans ces moments critiques le Prince Charles dut être heureux de serrer une main aussi dévouée et aussi loyale.

S. A. S. après sa sortie du fort de Villefranche, adressa une longue lettre au Roi Victor-Emmanuel. Il terminait ainsi :

« ... Je demanderai respectueusement à Votre Majesté de quel droit ses autorités, après m'avoir arrêté sur un terrain qui, à aucun titre ne fait partie des Etats-Sardes, se sont permis de me jeter illégalement dans une prison d'Etat? —

« Je lui demanderai, si c'est en cherchant à dépouiller le père et en persécutant le fils, que le Gouvernement du Roi de Sardaigne exerce loyalement envers les Princes de Monaco, le protectorat qui lui a été confié par les traités? »

« Enfin, Sire, j'oserai, avec une respectueuse franchise, assurer à Votre Majesté que si, par une réparation éclatante, Elle ne désavoue pas les serviteurs imprudents qui n'ont pas craint de se servir de Son nom pour commettre un pareil abus de la force, Elle s'expose à ce que l'opinion publique se déclare pour le faible contre le fort, pour l'opprimé contre l'oppressé. »

Le gouvernement Sarde ne désavoua nullement ses agents; bien mieux, le 12 avril 1854, M. de La Marmora publia un ordre du jour pour féliciter les officiers sous-officiers et soldats des preuves de persévérance dans leurs projets, d'affection à leur pays, qu'ils avaient donné au Roi et à son Gouvernement dans la déplorable affaire de Menton.

Le *Journal des Débats* avait protesté contre la conduite du Piémont dans un article où il s'exprimait ainsi :

« Le procédé des autorités piémontaises est sans excuse; c'est une violation flagrante des droits et des convenances contre laquelle on ne saurait trop protester. »

« Il nous semble, disait le journal *l'Assemblée Nationale*, que cette affaire, au premier abord bien peu importante, en présence des événements qui occupent le monde, mériterait pourtant de fixer l'attention des cabinets. Il y a même, on peut le dire, quelque similitude de la situation qui est faite au Prince de Monaco et celle du Sultan, pour la défense duquel la France et l'Angleterre viennent de déclarer la guerre à la Russie. S'il y a une différence entre les deux Souverains, c'est que l'un est encore plus faible que l'autre, c'est que la spoliation a été plus complète ici que là, c'est que les provinces Danubiennes n'ont été occupées qu'à titre de gage, tandis que le gouvernement piémontais prétend annexer à la Sardaigne les villes de Menton et de Roquebrune. Nous espérons donc que les grandes cours qui n'ont qu'un signe à faire pour ramener à une plus saine appréciation du droit et de la justice les ministres qui règnent à Turin, ne dédaigneront pas de prendre en main une cause qui n'est pas tant la cause du Prince de Monaco que la cause des traités outrageusement violés. En présence du droit foulé aux pieds, il ne peut y avoir de dédain; car si l'objet de l'injustice est peu considérable, l'injustice elle-même est grande, et il n'est indigne d'aucune grande puissance d'en poursuivre le redressement. » (1)

La médiation que la France proposa, de concert avec l'Angleterre, ne put aboutir; c'était prévu. — Lors du traité de Paris, la question de Monaco fut posée dans les conférences. Le protocole du 8 avril 1856 reconnut implicitement les droits du Prince de Monaco sur Menton et Roquebrune.

Deux mois après, le Prince Florestan rendait son âme à Dieu.

Comme vous le savez, Charles III est actuellement le Prince Souverain de Monaco. Son fils, le Prince Albert, âgé de 16 ans, est Duc de Valentinois et l'héritier direct. (2)

Nous n'abordons cette dernière partie de notre travail qu'avec crainte et appréhension.

Rien ne ressemble plus à une apologie que l'éloge pourtant sincère et impartial d'un Prince que ses vertus seules recommandent à notre admiration et à notre respect. Quoique n'étant resté à Monaco que huit jours nous avons été assez heureux pour être admis à présenter nos hommages à S. A. S. et pour recueillir les conversations de ses fidèles sujets qui lui ont voué une affection filiale.

Pour celui qui connaît l'histoire de la maison des Grimaldi, Charles III continue dignement cette lignée de Princes illustres qui se sont transmis les uns aux autres plus d'exemples qu'il n'en faudrait pour leur mériter à tous la première page du livre d'or.

Le mariage du Prince Charles avec la Comtesse Antoinette de Mérode, de cette illustre famille belge dont l'origine remonte à S^{te} Elisabeth de Hongrie, était un nouveau gage des rêves de bonheur de ses sujets; mais la mort impitoyable vint briser cette union au moment le plus inattendu (3).

C'est sur la tombe de cette regrettable Princesse qu'il conviendrait de graver ces mots en caractères ineffaçables; *Elle a consacré sa trop courte existence à faire le bien.*

Les établissements de charité et de bienfaisance créés, par la digne compagne du Prince Charles III, à Monaco et dans le département de l'Aisne où la famille

possède le magnifique et considérable domaine de Marchais, attestent les nobles mobiles qui animaient le cœur de la belle Princesse Antoinette.

C'est surtout depuis que cet ange de la terre est montée à la droite de son créateur, que le Prince Charles III semble se préoccuper encore avec plus de sollicitude des établissements de bienfaisance et de charité. Son affection pour ses sujets se manifeste dans toutes les circonstances. Il s'inquiète de tous leurs besoins, Il veut connaître et satisfaire tous leurs désirs.

Pour ne pas me répéter, je ne vous parlerai pas encore une fois du climat splendide dont ce pays est favorisé. En commençant cette étude, je vous ai dit que cette jolie petite ville, d'une originale coquetterie, était avec les belles promenades qui lui servent en quelque sorte de boulevards extérieurs, le paradis terrestre ou, pour être plus exact, la patrie du soleil. Mais ce que j'ai eu tort de ne pas vous faire remarquer c'est que la Principauté de Monaco n'a presque rien perdu de son importance par la cession à la France des villes de Menton et de Roquebrune (4).

La foule des étrangers riches et élégants qui se donnent rendez-vous à Monaco, est dûe en partie à la récente création d'un Etablissement de Bains de mer, voisin du port, mieux installé sous tous les rapports que ceux qui attirent les baigneurs des départements du nord de la France à Dieppe, au Havre et Fécamp.

C'est sur le plateau des Spélugues qu'un immense Casino a été construit sur le modèle des Casinos de Bade et de Hombourg. La déesse du lieu est Euterpe et son grand prêtre M. Eusèbe Lucas, l'excellent chef d'un d'orchestre très remarquable.

Le Directeur Général et le principal actionnaire de la Société des Bains de Mer de Monaco est M. François Blanc déjà propriétaire des Bains de Hombourg.

Sous son intelligente initiative, Monaco subit une transformation radicale qui se serait produite, mais lentement, sans ce concours précieux.

Encore un peu et cette aimable petite capitale va profiter de tous les progrès dont les sciences utiles sont la source. Les places du Palais, de la Visitation, de l'Eglise et les rues principales seront éclairées par une usine à gaz, qu'on doit établir, je crois, non loin du monastère de S^{te} Devote. Des fontaines publiques s'élèveront sur les points principaux et on pourra ainsi braver les inconvénients d'un soleil effronté qui va, sans vergogne, étancher sa soif dans les citernes de Monaco.

Ces bienfaits joints à beaucoup d'autres avantages que je ne veux pas vous énumérer, car en y réfléchissant bien ils vous donneraient peut-être du regret d'être né si loin de ce charmant pays, expliquent suffisamment la reconnaissance des monégasques envers Charles III. — Le Prince se venge contre les révoltés de 1848 en augmentant l'aisance et le bien-être de ceux qui lui sont restés fidèles. N'avais-je pas raison d'écrire dans ma première lettre que le Gouvernement de Monaco est un exemple qui devrait profiter à de grandes nations vaniteuses de leurs frontières étendues, alors que peut-être leurs citoyens vraiment heureux ne suffiraient pas à peupler cette petite ville.

Agréez, mon cher ami, etc.

F. L. DE SAINT-MARTIN.

Rien d'ingénieux ni de touchant comme la correspondance qui existe entre Alphonse Karr et Léon Gatayes, à propos de la petite comédie que le jardinier de Nice doit faire jouer sur la fin de cet hiver au Théâtre-Français. La *Revue de Paris* a déjà parlé de cette pièce, qui est tirée des *Roses jaunes*, une des jolies Nouvelles de l'auteur, et le journaliste des *Guêpes*, qui écrit si bien en prose, a voulu, cette fois, s'imposer la discipline sévère des vers alexandrins. — Ceux qui ont pu lire le manuscrit prétendent que ce sera une grâce de plus. — Mais, pour en revenir à ce que nous disions sur la correspondance des deux amis, Alphonse Karr s'efforce de ressembler à ces peintres qui croient qu'il y a toujours à revoir et à corriger dans leur œuvre. — Pas de jour où il n'ait un vers ou un simple hémistiche à redresser. — Tous les matins donc, deux lettres partent, l'une de Paris pour Nice, l'autre de Nice pour Paris, ayant ce travail de révision pour unique objet. — Imaginez d'ici ce qu'un tel échange de sentiments et d'opinions contraires doit présenter de curieux. — Léon Gatayes écrit : « Dans le trois cent soixante-quatrième vers, à propos de l'amoureuse

(1) *L'Assemblée Nationale* n. du 8 mai 1854.

(2) La Princesse Florestine Gabrielle Antoinette, sœur de Charles III a épousé le 16 février 1863 le Prince Guillaume de Wurtemberg.

(3) La Princesse Antoinette est morte à Monaco le 10 février 1864.

(4) Cette cession remonte au 2 février 1861.

et de ses beaux cheveux, je vois le mot *odeur*, auquel un imbécile ou quelque plaisant du parterre pourrait donner un autre sens que celui que tu veux y attacher. Je pense que tu dois le changer pour le mot *parfum*. » — Tout aussitôt Alphonse Karr de répondre : « Bien dit. Excellent changement. Accepté. » — Léon Gatayes reprend : « A tel endroit, ton vieux marin dit que jadis il se contentait d'un cervelas et de la première venue. Est-ce que tout cela n'est pas bien trop cru pour le Théâtre-Français ? » Non, répond héroïquement Alphonse Karr, je tiens à mon cervelas et à l'autre chose, et ce sera bien encadré, surtout au Théâtre-Français. — Et les deux amis, inséparables depuis quarante ans, chose rare et des plus belles, continuent ainsi à se bombarder à coups d'épîtres — Quant à nous, qui sommes à la galerie, nous savons que la comédie des *Roses jaunes* sera un événement littéraire agréable à tout ce qu'il y a de lettré et de délicat dans Paris.

(Revue de Paris).

On lit dans le *Siècle* :

Tous les matins on voit de grands tombereaux arrêtés devant les portes des restaurants et des marchands de vins de Paris. Ces tombereaux reçoivent toutes les écailles d'huîtres consommées la veille.

Mais que fait-on de ces écailles ? Autrefois, c'était un embarras, aujourd'hui, grâce à l'industrie, c'est un trésor. Ces écailles servent à faire des boutons et une multitude d'objets de l'article de Paris, imitant la nacre de perle. Les résidus sont brûlés et forment ensuite un excellent engrais.

AUGUSTE MARCADE, Rédacteur-Gérant.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO.

Arrivées du 3 au 9 Décembre 1864.

NICE. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	en lest
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
ID. b. Augustine, c. Grandi,	m. d.
VINTIMILLE. b. Solferino, c. Sibono,	huile
NICE. b. Assomption, c. Carezzo,	m. d.
ID. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	id.
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
ID. b. Conception, c. Massafarro,	id.
NICE. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	m. d.
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	en lest
MENOTN. b. Deux frères, c. Laubé,	id.
VINTIMILLE. b. St-Second, c. Calcagnino,	id.
NICE. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	en lest
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
ID. id. id. id.	id.
ID. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	id.
ID. b. Arthur, c. Tagliasco,	m. d.
ID. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	id.
ID. Palmaria, c. Imbert,	id.
ID. b. St-Laurent, c. Gazzolo,	id.
ID. Solferino, c. Sibono,	id.
ID. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	id.
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.

Départs du 3 au 9 Décembre 1864.

NICE. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	en lest
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
ID. b. Augustine, c. Grandi,	id.
ID. b. Solferino, c. Sibono,	m. d.
MENTON. b. Assomption, c. Carezzo,	id.
NICE. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	id.
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
FINALE. b. Conception, c. Massafarro,	id.
NICE. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	id.
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
MENTON. b. Deux frères, c. Laubé,	m. d.
GÈNES. b. St-Second, c. Calcagnino,	id.
NICE. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	en lest
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
ID. id. id. id.	id.
ID. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	m. d.
ID. b. Arthur, c. Tagliasco,	id.
ID. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	id.
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
ST-REMO. b. St-Laurent, c. Gazzolo,	m. d.
VINTIMILLE. b. Solferino, c. Sibono,	id.
NICE. b. v. Bull-Dog, c. Flury,	en lest
ID. b. v. Palmaria, c. Imbert,	m. d.

ORCHESTRE DES BAINS DE MER DE MONACO

SOUS LA DIRECTION DE M. EUSÈBE LUCAS.

11 Décembre 1864

CONCERT

A 8 HEURES DU SOIR.

Bulletin Météorologique du 4 au 10 décembre.

DATES	THERMOMÈTRE CENTIGRADE			ÉTAT ATMOSPHERIQUE	VENTS
	8 HEURES	MIDI	2 HEURES		
4 Xbre	12 »	13 »	15 »	beau	nul.
5 »	12 »	13 »	14 »	id.	id.
6 »	10 »	13 »	14 »	id.	id.
7 »	10 »	12 »	13 »	id.	id.
8 »	10 »	12 »	13 »	id.	id.
9 »	11 »	12 »	13 5/10	id.	id.
10 »	11 »	12 »	12 »	id.	id.

GUERISON de la PHTHISIE PULMONAIRE et de la BRONCHITE CHRONIQUE, à l'aide d'un traitement nouveau par le docteur JULES BOYER. — Tel est le titre d'une brochure dont la 5^{me} édition vient de paraître, chez A. Delahaye, libraire-éditeur, à Paris.

Cette nouvelle édition contient de nombreux cas de guérisons, certifiées par des médecins dont le nom fait autorité dans la Science et par les malades eux-mêmes. On peut se la procurer chez tous les libraires de France, ou on la recevra franco en adressant 1 fr. 50 c. en timbres-poste à l'Éditeur, ou au Docteur Jules Boyer, 5, Boulevard de Denain, à Paris.

La Liqueur des Bénédictins de l'abbaye de Fécamp, qui date de 1510 et sur laquelle vient tout-à-coup de se porter l'attention du public, nous paraît justifier pleinement la préférence qui lui est accordée. Nette de goût, onctuosité franche et bien fondue, bouquet délicieux qui s'améliore en vieillissant, telles sont au point de vue de la table les précieuses qualités de ce produit, qui possède en outre des vertus anti-apoplectiques, apéritives, digestives et anti-spasmodiques, reconnues et appréciées depuis plusieurs siècles.

MAISON DE COMMISSION GÉNÉRALE.

Cette Maison, créée il y a vingt ans, se charge d'acheter, fabriquer, et expédier dans les Départements et à l'Étranger, les objets de toute nature, quelles qu'en soient la valeur et l'importance.

Elle répond, dans le plus bref délai, à toutes les demandes de renseignements qui lui sont adressées.

Elle soumet à l'avance tous les devis nécessaires, soit pour Ameublements, Services de table, Equipages, etc., soit pour Corbeilles de Mariage, Trousseaux, Layettes, et autres.

Elle expédie, à choisir, tous les objets d'un transport facile et d'une certaine valeur.

Elle envoie également des dessins et des modèles de toute espèce de Meubles, Bronzes, Orfèvrerie, etc., ainsi que les échantillons de toutes les Etoffes, Tapis, Tentures, etc.

Afin d'éviter tout retard dans les envois, on est prié de vouloir bien donner des renseignements précis sur l'objet demandé, de faire connaître approximativement le prix que l'on entend y mettre, et, s'il s'agit d'articles à faire confectionner, de joindre aux commandes les mesures et indications nécessaires.

Adresser les lettres à M. AM. RICHY, rue d'Hauteville, 53, à Paris.

N. B. Les personnes qui viennent à Paris, sont invitées à réclamer les conseils de M. AM. RICHY, pour tous achats et renseignements.

LIQUEUR DES MOINES BÉNÉDICTINS

DE L'ABBAYE DE FÉCAMP.



BASE SPIRITUEUSE. — Eaux-de-vie de Cognac des premiers crus.

PARTIE ACTIVE. — Plantes croissant dans les falaises de Normandie, récoltées et infusées au moment de la sève ou de la floraison.

QUALITÉS. — Tonique, anti-apoplectique, éminemment digestive et d'un goût exquis.

ENTREPÔT GÉNÉRAL: LEGRAND, à Fécamp (S.-Inférieure) Maison à Paris, rue Vivienne, 49.



Cette liqueur se trouve en France et à l'étranger dans tous les cafés, chez les négociants en vin et spiritueux, confiseurs, épiciers, marchands de comestibles, etc.

PLUS DE CHEVEUX BLANCS

MELANOGENE De DICQ, EMARE AINE, de ROUEN.

Pour teindre à la minute en toutes nuances les cheveux et la barbe, sans danger pour la peau et sans aucune odeur. Cette teinture est supérieure à toutes celles employées jusqu'à ce jour.

Prix : 6, 12 et 15 fr. — Fabrique à Rouen, rue St-Nicolas, 39. — A Paris, chez M. LEGRAND, parfumeur, 207, rue St-Honoré.

C'est en résumé une bienfaisante et agréable liqueur que l'on peut recommander aux estomacs faibles aussi bien qu'aux palais délicats. (B)

La Monographie des Hémorrhoides, par le docteur LEBEL, opère aujourd'hui une véritable révolution dans la presse médicale. Il n'est question que de guérisons bien authentiques d'une maladie réputée incurable. 1 vol. in-8°, prix: 4 fr. en timbres, 1/2, rue de l'Ecliquier, Paris. Consultat. Affranch. 26-4

Avis aux Actionnaires et aux Capitalistes.

BANQUE DES ACTIONNAIRES

24, rue Feydeau, Paris.

GRANDES OPÉRATIONS FINANCIÈRES.

On reçoit tous les Capitains et titres en compte de participation. — Répartition trimestrielle. — Résultat des trimestres précédents 15 à 25 %. Achat et vente de titres. — Reports. — Paiement et escompte de coupons. — Renseignements sur toutes les actions. — Envoi franco des Statuts sur demande au Directeur-Gérant. — On demande des correspondants honorables.

1200 DÉPÔTS A PARIS

Dans toutes les villes de France
Chez les principaux Commerçants

CHOCOLAT
DU
Planteur

VÉRITABLE
CHOCOLAT DE SANTÉ
1^{re} Qualité : 2 fr. le demi-kil.

VENTE AU COMMERCE ET EXPÉDITIONS
M. PONTILLON, Entrepoteur
R. de Rivoli, 152
A PARIS